

COMMUNE DE PRADINES
42630

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation

Considérant que pendant la durée des travaux de reprise de voirie, il y a lieu de modifier la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu, également, de modifier le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux de reprise de voirie, des travaux seront effectués sur la Voie Communale n° 24, et plus précisément sur le Chemin du Prugnier, hors agglomération à compter du 15 Septembre 2023 et pour une durée maximale de 08 jours (la durée réelle des travaux sera de 2 jours).

Article 2 : la Voie Communale n° 24 sera fermée à la circulation dans les deux sens de circulation.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Gendarmerie de St Symphorien de Lay.
- L'entreprise EUROVIA.

Fait à PRADINES, le 08/09/2023.

Le Maire,
Charles BRUN.

